



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE « Les Pralinous »



Approuvé par délibération n°D-2025-10-079 du 2 octobre 2025

I- Présentation de la structure	Page 2
II- L'encadrement	Page 2
III- L'accueil proposé	Page 3
IV- Les conditions d'accueil et modalités d'inscription	Page 4
V- La santé	Page 5
VI- Les repas	Page 6
VII- Le trousseau de l'enfant	Page 6
VIII- Le départ de l'enfant	Page 7
IX- Les absences et remboursements	Page 7
X- La sécurité	Page 8
XI- Les autorisations et le règlement de fonctionnement à signer	Page 9
Annexe 1	Mesures à prendre dans les situations d'urgence, conditions et modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU) Page 13
Annexe 2	Mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé Page 14
Annexe 3	Modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers Page 15
Annexe 4	Conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant Page 16
Annexe 5	Mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de la micro-crèche saisonnière et de son jardin extérieur privatif Page 19
Annexe 6	Mise en sûreté et actions à mener face au risque d'attentat/d'intrusion Page 20
Annexe 7	Formules et tarifs Page 21
Annexe 8	Les maladies à éviction obligatoires Page 22



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



La micro-crèche saisonnière « LES PRALINOUS » s'est donnée pour mission, d'accueillir de jeunes enfants dont les parents résident temporairement (vacances) sur la commune de Praz sur Arly ou le territoire avoisinant, durant la saison hivernale.

Le gestionnaire de la structure est la mairie de Praz-Sur-Arly.

I-Présentation de la structure

1.Localisation et espaces d'accueil proposés

La structure se situe au 195 route de Megève 74120 à Praz-sur-Arly.

Il s'agit du rez-de-chaussée d'un chalet avec jardin attenant. La micro-crèche se compose d'un espace d'accueil avec casiers, patères et plan de change, d'une salle de vie, d'un espace d'hygiène et de soins avec plan de change, d'une cuisine et de deux salles de sieste.

2.Les horaires, la capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis :

La micro-crèche saisonnière est ouverte :

Durant la saison hivernale (ouverture pour les vacances de Noël et fermeture fin mars)
Ouverture **5 jours sur 7** du lundi au vendredi et de **8h45 à 17h30**.

Elle est agréée pour accueillir **9 enfants âgés de 6 mois à 3 ans révolus** (veille des 4 ans).

La municipalité se réserve la possibilité d'adapter les jours et horaires d'ouverture ainsi que la capacité d'accueil afin de tenir compte de contraintes d'exploitation indépendantes de sa volonté.

II- L'encadrement

L'équipe est sous la responsabilité d'une référente technique, infirmière puéricultrice, qui s'assure que les missions et obligations réglementaires imparties à l'établissement sont appliquées. Elle s'assure également que toutes les conditions garantissant l'épanouissement, la santé et la sécurité des jeunes enfants accueillis sont réunies.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



1. L'équipe d'encadrement

L'équipe est composée de 2 professionnels de la petite enfance, auxiliaires de puériculture, diplômés et expérimentés.

La mission de l'équipe est de veiller à la sécurité (physique, morale et affective), à la santé et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement (psychomoteur, social, et affectif).

2. Le taux d'encadrement

La micro-crèche touristique a choisi le taux d'encadrement suivant : **1 professionnel pour 6 enfants de « tout-âge »**.

3. Les stagiaires

L'équipe peut être secondée par des stagiaires qui sont eux-mêmes sous la responsabilité des professionnels encadrant les enfants. Les stagiaires viennent se former aux métiers de la petite enfance dans le cadre d'une convention signée avec l'école ou le centre de formation dont ils dépendent. Ils ne remplacent pas les professionnels et **ne sont jamais laissés seuls avec les enfants**.

III-L 'accueil proposé

Différentes formules d'accueil sont proposées aux familles en fonction de leurs besoins :

Accueil à la matinée, l'après-midi ou à la journée (Cf. Annexe 7).

Une formule « familiarisation » de deux heures peut être proposée afin d'accueillir le jeune enfant, la première fois, sur un temps plus court. Cette formule est particulièrement conseillée pour un jeune enfant qui n'a jamais été gardé.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



IV- Les conditions d'accueil et modalités d'inscription

- A son arrivée, l'enfant est habillé, lavé et il a pris son petit déjeuner.
- Sous réserve d'une bonne familiarisation/adaptation à la micro-crèche saisonnière.
- L'enfant n'est pas malade.**
- La famille respecte les délais d'éviction en vigueur pour les maladies contagieuses (Cf. Annexe 8).

1.L'inscription

Le dossier de pré-inscription est à télécharger sur le site de l'office du tourisme de Praz-sur-Arly, onglet « garde d'enfants » rubrique « réservez » ou sur le site de la mairie, onglet « services municipaux » puis crèche et garderie.

Une fois renseigné, le dossier de pré-inscription est à adresser à la structure. Afin de finaliser la réservation, des arrhes correspondant à 30% du montant du séjour sont à payer (chèque ou virement bancaire).

Lorsque la demande d'accueil est traitée, un mail est adressé à la famille, confirmant l'inscription et la réservation définitive. Les documents nécessaires à l'accueil de l'enfant sont également joints.

2.Les formalités administratives, documents obligatoires et règlements

-L'enfant est accueilli à la micro-crèche saisonnière **sous réserve d'être à jour de ses vaccinations (calendrier vaccinal en vigueur)**. Sans justificatif des vaccinations de l'enfant l'accueil ne pourra se faire.

-La famille doit **fournir un certificat médical daté de moins de deux mois précisant l'absence de contre-indications à l'accueil de l'enfant en collectivité**. Sans ce justificatif l'accueil ne pourra se faire.

-Les familles s'engagent à ce que leur enfant soit assuré (responsabilité civile, accident...).

-Les familles remplissent en amont du séjour **la fiche concernant les habitudes de vie de l'enfant**.

Les familles prennent connaissance et acceptent le règlement de fonctionnement. **Elles signent les autorisations pages 9,10,11 et 12 de ce règlement.**

-La famille s'acquitte du montant du séjour (arrhes déjà versées déduites) **en début d'accueil**. Le règlement est effectué soit par carte bancaire, virement bancaire ou chèque (pas de règlement en espèce).



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



3. La familiarisation

Accueilli de façon temporaire en structure saisonnière, le jeune enfant ne peut pas bénéficier d'un temps de familiarisation, le temps d'accueil étant court. Nous conseillons aux familles qui le peuvent de faire une « petite journée » le premier jour d'accueil ou choisir la formule de 2h00.

Nous vous remercions :

- De prendre le temps de nous **transmettre toutes les informations nécessaires** au bon accompagnement de votre enfant (sommeil, alimentation, habitudes...).
- De fournir **le doudou et/ou la tétine** de votre enfant qui lui apporteront du réconfort.
- Si possible, d'apporter des objets personnels (turbulette, biberon...) afin que votre enfant se sente au mieux.

Si un enfant ne s'habitue pas à la collectivité, la référente technique avec l'accord de l'équipe pédagogique et après échange avec la famille, se réserve le droit d'interrompre l'accueil de l'enfant.

V- La Santé

- Toute administration de **traitement médicamenteux** ne pourra se faire qu'avec une **ordonnance et à condition que les éléments mentionnés à l'annexe 3 soient respectés.**
- En cas d'**allergie** les parents doivent obligatoirement fournir le **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) de l'enfant. Si cette allergie est alimentaire, **il peut être demandé aux parents de fournir les repas.**
- Pour le bien-être de tous, **toute maladie contractée par votre enfant doit être signalée.**
- Si vous remarquez un symptôme évoquant une maladie infectieuse comme la fièvre, les vomissements, les diarrhées..., votre enfant ne pourra pas fréquenter la micro-crèche saisonnière, dans son intérêt, celui des autres jeunes enfants et des professionnels.
- Les parents ne peuvent pas confier un enfant malade ou un enfant dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse, durant les délais d'éviction en vigueur (Cf. Annexe 8).



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Dès lors que votre enfant est présent à la micro-crèche saisonnière, s'il présente des symptômes évoquant une maladie infectieuse ou si **votre enfant a plus de 38,5° de température**, l'équipe de la structure vous demandera de venir **le chercher**.

VI- Les repas

1. Les enfants diversifiés

La structure fournit les repas : un déjeuner et un goûter adaptés à l'âge de l'enfant. Le prestataire de service est la cuisine centrale d'Ugine dont les plats arrivent en liaison froide. Les menus élaborés par une diététicienne sont affichés à l'entrée de la structure.

2. Les jeunes enfants en cours de diversification

Les professionnels suivent la diversification menée par les parents. C'est pourquoi, il est essentiel que ces derniers communiquent, en prenant connaissance du menu, sur les aliments introduits ou non à la maison. Un aliment ne sera jamais proposé à l'enfant, s'il n'a pas été préalablement goûté à la maison.

3. Les jeunes enfants nourris au lait

Les parents fournissent le lait maternisé et l'eau en bouteille (non ouverte). Si votre enfant est allaité, merci de nous contacter afin que nous puissions vous accompagner au mieux dans la poursuite de l'allaitement. Le lait maternel frais (ou congelé) doit être transporté dans un sac isotherme (ou glacière) avec accumulateur de froid. Le nom et prénom de l'enfant ainsi que la date et heure du recueil sont au préalable, notés sur la poche de lait. Il est immédiatement placé dans le réfrigérateur et consommé le jour même. Tout excédent est jeté.

VII- Le trousseau de l'enfant

Les parents fournissent :



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



-Une tenue de change complète pour l'enfant et une tenue extérieure

- body ou culotte,
 - chemise ou t-shirt
 - pantalon
 - chaussettes
 - pull ou sweat
 - une paire de chaussons (facultatif)
- combinaison ou tenue de neige
 - bonnet ou cagoule
 - tour de cou
 - gants ou moufles
 - chaussettes épaisses
 - bottes de neiges
 - crème solaire
 - lunettes de soleil

Le nécessaire pour la santé et les soins d'hygiène :

- couches (3 pour une 1/2 journée, 5 pour 1 journée)

La micro-crèche fournit :

- Les turbulettes, couvertures et draps housse
- les bavoirs
- Les assiettes, couverts et verres adaptés.

Pour faciliter l'adaptation des tout-petits, nous vous conseillons d'amener leur turbulette et/ou bec verseur (objets familiers et de réconfort).

Les familles s'engagent à marquer le prénom de leurs enfants sur ses affaires, la structure ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol.

VIII- Le départ de l'enfant

Seuls les parents ou leurs délégués dûment mandatés peuvent amener et reprendre l'enfant. Les parents doivent déclarer par écrit les noms des personnes qui peuvent les suppléer, de manière habituelle ou ponctuelle. Ces personnes devront se munir **d'une pièce d'identité**. L'enfant ne pourra pas être remis à une personne **de moins de 18 ans**, même mandatée. L'enfant est placé sous la responsabilité civile de la personne qui l'accompagne où le reprend.

IX- Les absences et remboursement

Pour les absences, un remboursement sera effectué uniquement sur **présentation d'un certificat médical**, apporté en main propre au sein de la structure. Les remboursements se feront par



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



virement bancaire.

Le jour de dépôt du certificat médical sera facturé, ce jour sera considéré comme le jour de carence, les jours suivants seront remboursés.

Pour toute annulation avant l'accueil, le chèque d'arrhes sera encaissé, quel que soit le délai d'anticipation de l'annulation.

X- La sécurité

La circulaire ministérielle du 17 août 2016 oblige les établissements d'accueil du jeune enfant à mettre en place des consignes de vigilance et de sécurité dans le cadre de situations d'urgences particulières.

Un protocole assurant la mise en sûreté des enfants en cas de danger a été rédigé et une affiche d'information à destination des familles est placée dans l'entrée de la micro-crèche (panneau d'affichage au rez-de-chaussée).

L'accès à la micro-crèche touristique est exclusivement réservé à la famille de l'enfant accueilli. Elle qui est priée **de sonner et se présenter devant le visiophone**. L'identité des personnes est systématiquement vérifiée. Les personnes entrant ou sortant de la structure doivent **veiller à refermer le portillon après leur passage et à ne laisser personne rentrer**.

Le port de bijoux (chaînes, médailles, gourmettes, colliers d'ambre, barrettes ou boucles d'oreilles) **est interdit**. Ils peuvent représenter un risque de strangulation ou d'étouffement en cas d'ingestion. En aucun cas la micro-crèche saisonnière ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou d'accident.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE « Les Pralinous »



XI-L 'acceptation du règlement de fonctionnement et les autorisations

Nous, soussignés, Madame et Monsieur

Certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche saisonnière « Les Pralinous » située au 195 route de Megève 74120 Praz-sur-Arly et nous engageons à le respecter.

Nous nous engageons à être joignable durant les temps d'accueil.

PRAZ-SUR-ARLY, le

Signature des deux parents ou représentants légaux de l'enfant :



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE « Les Pralinous »



Autorisations relatives à l'accueil du jeune enfant en structure touristique

-Autorisation relative à l'administration de DOLIPRANE sirop en cas de fièvre selon le protocole médical établi par le docteur NAVARRE.

Je soussigné, père, _____
Je soussignée, mère, _____
De l'enfant : _____

AUTORISE la référente technique de la micro-crèche touristique ou en son absence, un membre de l'équipe, à procéder à l'administration de DOLIPRANE sirop en cas de fièvre auprès de mon enfant pendant son temps d'accueil.

Fait à :

Signature des Parents :

Le/...../20.....

Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant en cas de fièvre supérieure à 38,5°

-Relative à l'administration ponctuelle d'un traitement médicamenteux ou la réalisation d'un soin prescrit par un médecin

Je soussigné, père, _____
Je soussignée, mère, _____
De l'enfant : _____

AUTORISE la référente technique de la micro-crèche touristique ou en son absence, un membre de l'équipe, à procéder à l'administration d'un traitement médicamenteux ou réalisation d'un soin auprès de mon enfant pendant son temps d'accueil.

L'administration d'un traitement revêt un caractère exceptionnel lors d'un accueil touristique

Fait à :

Signature des Parents :

Le/...../20.....



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



-Relative à la gestion d'une situation d'urgence

Je soussigné, père, _____

Je soussignée, mère, _____

De l'enfant : _____

Autorisons :

La référente technique de la micro-crèche touristique ou un membre de l'équipe à appeler le médecin référent ou le SAMU suivant l'urgence et la gravité de son état ;

La référente technique ou un membre de l'équipe à faire transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche en cas d'urgence ;

La référente technique à avertir, même après l'admission de mon enfant à l'hôpital, s'il s'agit d'une urgence extrême.

Fait à Le/...../20.....

Signature du Père :

Signature de la Mère :

-Relative aux sorties extérieures

Je (Nous) autorise (autorisons) la participation de mon enfant à des sorties extérieures à la structure (promenade dans le village, au parc de jeux...).

Fait à Le/...../20.....

Signature du Père :

Signature de la Mère :



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



-Relative aux photographies

Je soussigné, père, _____

Je soussignée, mère, _____

De l'enfant : _____

Autorisons :

Les professionnels de la structure à prendre des photographies de mon enfant lors d'activités (transmissions de photos aux familles par SMS).

La possibilité que mon enfant soit photographié à côté d'un autre enfant. Ces photos sont transmises aux familles des enfants accueillis. Les photos peuvent être publiées sur le site de la mairie ou de l'office du tourisme.

Fait à Le/...../20.....

Signature du Père :

Signature de la Mère :



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Micro-crèche saisonnière

Annexe 1

Les mesures à prendre dans les situations d'urgence et les conditions et modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU)

→ Face à un petit incident et/ou des signes non inquiétants :

Renseigner le cahier (au-dessus de l'armoire à pharmacie), nom et prénom de l'enfant, date et heure, circonstances, élément(s) constaté(s), actes réalisé(s).

Renseigner le support de transmission afin que tous les professionnels soient informés et puissent transmettre l'information à la famille de l'enfant.

→ Face à un enfant qui déclare un symptôme (hyperthermie, vomissement...) durant son temps d'accueil :

Prévenir la famille par téléphone afin qu'elle puisse venir chercher son enfant.

Renseigner le support de transmission afin que tous les professionnels soient informés et puissent transmettre l'information à la famille de l'enfant.

→ Accidents traumatiques et maladies aiguës :

Les protocoles médicaux validés par le docteur NAVARRE sont portés à la connaissance et expliqués à tous les professionnels de la micro-crèche touristique.

Pour chaque maladie ou traumatisme il faut suivre les items suivants : [Reconnaître](#), [Signes d'alerte](#), [Actions](#), [Surveiller](#), [Alerter](#).

→ Urgence vitale :

Protocole validé par le docteur NAVARRE **affiché sur l'armoire à pharmacie**.

Un membre de l'équipe appelle le **15 ou 112** et **transmet les informations nécessaires (son identité, l'identité de l'enfant, le lieu et le numéro de téléphone, décrit la situation et les signes de gravité repérés)**.

Un professionnel accueille l'équipe de secours et la conduit auprès de l'enfant.

Un professionnel s'occupe du groupe d'enfants restants et le tient à l'écart.

Le professionnel qui a donné l'alerte et qui est resté auprès de l'enfant, l'accompagne à l'hôpital si le taux d'encadrement est suffisant, en attendant l'arrivée d'un membre de sa famille.

La famille est avertie dans les plus brefs délais par la référente technique ou à défaut un membre de l'équipe.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Micro-crèche saisonnière

Annexe 2

Les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

→ Consignes de sécurité :

Les familles accompagnent et vont chercher leur enfant à l'intérieur de la micro-crèche saisonnière en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les jeunes enfants :

- Utiliser la solution de gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains (distributeur à côté de la porte d'entrée).
- Mettre les sur-chaussures ou de préférence se déchausser avant de franchir le seuil de l'espace d'accueil.
- Ne pas emmener son enfant malade.
- Ne pas accompagner son enfant en cas de maladie ou état contagieux.

→ Nettoyage des locaux :

L'entretien des sols et l'évacuation des déchets sont réalisés en dehors des heures d'ouverture de la structure touristique par la société A4 services.

Pour les différents espaces, les tapis, le matériel, les jeux et les jouets, un plan de nettoyage décrit la procédure, la fréquence et la personne désignée pour chaque tâche.

Les professionnels renseignent un tableau afin d'assurer une traçabilité.

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, il suit les recommandations des autorités de santé.

→ Surveillance médicale :

Les professionnels disposent d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'accueil ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

Fièvre, difficultés respiratoires, difficultés alimentaires (refus prolongé du biberon, un vomissement ou épisode de diarrhée...), des pleurs importants.

→ Maladie contagieuse :

Si un enfant ou membre de sa famille déclare une maladie contagieuse, les parents doivent informer la structure afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires. Le plan de nettoyage est renforcé et la désinfection accrue. Les autres familles sont prévenues par affichage sur la porte d'entrée ou contact téléphonique si leur enfant est absent. *En cas d'épidémie, des dispositions plus importantes sont mises en place, elles suivent les recommandations des autorités de santé.*



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Micro-crèche saisonnière

Annexe 3

Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers

→ Traitement médical :

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. A chaque fois que cela est possible **privilégier la prise du traitement à domicile**, le matin et le soir.

Si un traitement est prescrit par un médecin sur les horaires d'accueil de l'enfant, les professionnels peuvent administrer le traitement en **respectant l'ensemble des conditions suivantes** :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Le traitement a déjà été administré au moins une fois à domicile
- Accord écrit des parents (**autorisation signée à la page 10 du dossier d'inscription**)
- Le médicament ou matériel nécessaire est fourni par la famille (boîte d'origine avec la notice, cuillère mesure ou pipette si besoin...)
- L'ordonnance médicale ou copie est fournie par la famille, elle est datée de moins de 3 mois et le professionnel se conforme à celle-ci
- La famille ou l'infirmière puéricultrice (Référénte Technique) explique aux professionnels le geste à réaliser
- La feuille d'administration ponctuelle d'un traitement est renseignée et archivée dans le dossier de l'enfant

A l'arrivée de l'enfant le parent confie au professionnel le traitement et l'ordonnance. Le traitement est stocké dans l'armoire à pharmacie ou au réfrigérateur si conditions de stockage particulières.

Si une aggravation des symptômes ou une réaction inhabituelle est observé chez l'enfant, le professionnel **prévient la référente technique, les parents et le 15 si nécessaire.**

→ Projet d'accueil individualisé (PAI) :

Si un enfant présente une maladie **chronique, un handicap, une allergie ou une intolérance alimentaire** il est nécessaire que la famille fournisse le PAI avant l'accueil de l'enfant. L'équipe prend connaissance des besoins de l'enfant dans son quotidien afin de faciliter son accueil.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Micro-crèche saisonnière

Annexe 4

Conduites à tenir et mesure à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

→ Le repérage :

Les signes physiques :

Ecchymoses (bleus) chez le jeune enfant qui ne se déplace pas tout seul, des brûlures, des morsures, griffures...etc.

Les signes de négligence lourde :

Carence alimentaire, de sommeil, hygiène défectueuse, vêtements inadéquats, soins et/ou suivi médical non effectués, retard(s) de développement...etc.

Les signes de violences sexuelles : comportement de l'enfant pendant le change, des douleurs, des lésions au niveau de la région génitale, une difficulté à la marche, à s'asseoir.

Le comportement de l'enfant :

Craintif, évitement du regard, comportement d'opposition, agressivité, repli sur lui-même ou au contraire recherche de contact ou d'affection permanente.

Le comportement de l'entourage de l'enfant :

Indifférence de l'adulte vis à vis de l'enfant (absence de regard, de parole, de geste), une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant, minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou dires de l'enfant, exigences non adaptées à l'âge ou au développement de l'enfant.

→ Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont soumis au secret professionnel. En matière de protection de l'enfance, l'article L226-2-2 du CASF, permet aux professionnels d'aménager ce secret et d'échanger des informations entre eux, nécessaires à l'évaluation et à la mise en place des actions de protection.

*« Le partage des informations relatives à une situation individuelle est **strictement limité** à ce qui est **nécessaire** à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont **préalablement informés**, selon des modalités adaptées, **sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant** ».*



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



La référente technique recueille auprès de l'équipe, les observations objectives et factuelles. Elle s'entretient avec la famille sans porter de jugement pour recueillir des informations qui pourrait expliquer ce qui a été observé par l'équipe ou déceler des signes alarmants. Si les éléments demeurent préoccupants, elle informe les parents de la transmission d'une information préoccupante (IP). Elle explique la finalité « l'intérêt de l'enfant » et la possibilité de mise en place d'une aide et de soutien si nécessaire.

→ La transmission de l'information préoccupante ou le signalement :

L'enfant paraît en danger ou potentiellement en danger, sans caractère d'urgence :

➤ Transmission d'une information préoccupante (IP)

« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale (CRIP) pour alerter le président du conseil départemental de la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou risque de l'être et que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ».

La finalité de cette transmission est **d'évaluer** la situation du mineur et **de déterminer** les actions de protection et d'aide que ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Cette information est transmise au département compétant, c'est-à-dire celui **du lieu de résidence de l'enfant**

Contactez le 119 qui sera en lien avec la CRIP du département du lieu de résidence de l'enfant. L'interlocuteur saura évaluer la situation et apporter des conseils appropriés

Pour information voici les contacts du département de la Haute Savoie

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) 74

Téléphone : 04 50 33 20 33

Courriel : crip74@hautesavoie.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En dehors des heures d'ouverture de la CRIP 74, contactez le n° vert national 119, fonctionnant 24 h/24, avec lequel la CRIP 74 est en lien. Courriel : snated@allo119.gouv.fr



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Personnes ressources sur le département de la Haute Savoie :

Marie Charlotte PASQUIER, chef de service protection de l'enfance 04.50.47.63.02

Sylvaine LAURENT, responsable de l'équipe d'évaluation des informations préoccupantes
04.50.47.63.02/06.16.73.33.54

Les responsables des pôles médico-sociaux 04.50.47.63.18

Les médecins de PMI 04.50.47.63.17

L'enfant est en danger grave et immédiat (agression sexuelles, violence physique), sa situation relève de l'urgence :

➤ Transmission d'un signalement au Procureur de la république sans délai. Le parquet du tribunal de grande instance du domicile de l'enfant est saisi (Art 40 du CCP).

En dehors des jours et heures ouvrables du tribunal, vous devez contacter :

Commissariat de police ou la gendarmerie en composant le 17. Ceux-ci aviseront le Parquet

Sauf si cela **est contraire à l'intérêt de l'enfant**, les titulaires de l'autorité parentale **sont avertis de la transmission de l'IP ou du signalement.**



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Micro-crèche saisonnière

Annexe 5

Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de la micro-crèche touristique et de son jardin extérieur privé

→ Cadre pédagogique :

Les sorties à l'extérieur sont des moments privilégiés de découverte et d'exploration pour les jeunes enfants. C'est également l'occasion de changer d'environnement et de favoriser l'éveil, la curiosité et la découverte. Ces sorties sont encadrées par des règles de sécurité qui doivent être appliquées par les membres de l'équipe.

→ Information aux familles :

Seuls les enfants dont les parents ont signé l'autorisation pour les sorties (page 11 du dossier d'inscription) peuvent y participer.

→ Sac de sortie :

Se munir de ce **sac à chaque sortie**. Etablir une liste des enfants avec les coordonnées des familles. **Le portable de la structure doit également être emmené.**

→ Matériel :

Si un enfant a un PAI, prendre sa trousse.

→ Encadrements :

Cadre de référence : décret n° 2021-1131 du 30/08/2021 (16° article R.2324-43-2) **modifié par le décret n°2025-304 du 1/04/2025.**

Toute sortie doit être encadrée à minima par 2 professionnels et sur un ratio ne dépassant jamais un professionnel pour 5 enfants. En ce qui concerne la micro-crèche touristique le ratio ne devra jamais être supérieur à 4 enfants pour un professionnel.

Deux enfants installés dans la poussette double (le plus lourd à l'arrière afin de prévenir les TMS) et deux enfants marcheurs tenant la poussette du côté opposé à la route (une planche peut être adaptée à l'avant de la poussette pour le 3ème enfant).

La sortie est organisée si les conditions énoncées ci-dessus et celles qui suivent sont respectées.

A savoir : les enfants participent tous à la sortie puisque les professionnels encadrants doivent être deux.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Micro-crèche saisonnière

Annexe 6

Mise en sûreté et actions à mener face au risque d'attentat/d'intrusion

La micro-crèche permanente a élaboré un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Mis à jour régulièrement, il est adressé pour information au Maire de Praz-Sur-Arly ainsi qu'au préfet du département de la Haute-Savoie. Ce plan s'organise de la même façon pour la structure touristique.

→ La règle générale de l'accès à la structure :

Réserver l'accès aux personnes connues, familles, enfants et professionnels.

Regarder systématiquement qui sonne au vidéo visiophone et demander l'identité de la personne ainsi que le motif de sa venue si elle n'est pas connue.

Rappeler aux familles de **bien refermer le portillon extérieur** après leur passage et de ne pas laisser entrer avec eux une personne inconnue.

→ Le danger est à l'intérieur de la structure avec l'intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

Prévenir les collègues.

Analyser la situation dès l'apparition de la menace, localiser si possible l'individu ou le groupe d'individus afin de déterminer la conduite à tenir : **évacuer** ou **se mettre à l'abri**.

Appliquer le protocole de la structure connu par tous les membres de l'équipe.

Prévenir dès que possible les forces de l'ordre et les autorités.

→ Le danger est à l'extérieur de la structure et une autorité nous alerte d'un risque :

Prévenir les collègues.

Appliquer le protocole d'évacuation connu par tous les membres de l'équipe. La clé du lieu de mise à l'abri, extérieur à la structure, est présente dans le sac de sortie et le sac d'évacuation.

Prévenir les forces de l'ordre et les autorités du lieu où l'on se trouve.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE « Les Pralinous »



Annexe 7

Micro-crèche saisonnière Praz-Sur-Arly Saison 2025/2026

Formules	Horaires	Tarifs	Formule 5 jours continus
<i>Matin + Repas</i>	8h45-12h30	<i>Fixés par délibération du Conseil municipal</i>	
<i>Après-midi</i>	13h00-17h30		
<i>Journée</i>	8h45-17h30		
<i>Heures familiarisation (Maximum 2 heures)</i>	A convenir		

- *Enfants accueillis âgés de 6 mois à la veille de leur 4 ans*
- *Accueil du lundi au vendredi (fermeture le samedi et le dimanche)*
- *Ouverture dès le lundi 22 décembre 2025*



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO-CRÈCHE SAISONNIÈRE

« Les Pralinous »



Annexe 8

Le jeune enfant ne peut être accueilli à la micro-crèche saisonnière en cas de maladie à **éviction obligatoire** comme le précise de tableau ci-dessous :

Maladies contagieuses	Durée de l'éviction
Coqueluche	5 jours après le début du traitement
Gale	3 jours après la fin du traitement
Gastro entérite à Shigelles	Présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h00 d'intervalle
Gastro entérite à Eschérichia Coli entero hémorragique	Présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h00 d'intervalle
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Si les lésions ne peuvent être protégées et/ou sont trop étendues, pendant 72h00 après le début de l'antibiothérapie
Angine-Scarlatine à Streptocoque A	2 jours après le début de l'antibiothérapie
Méningite à méningocoque	Hospitalisation
Méningite à H	Jusqu'à la guérison clinique
Oreillons	9 jours après le début de la parotidite
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Teignes	Jusqu'à guérison fournir un certificat médical de non -contagion avant le retour de l'enfant.
Tuberculose	Jusqu'à guérison fournir un certificat médical de non -contagion avant le retour de l'enfant.
Typhoïde et paratyphoïde	Jusqu'à guérison fournir un certificat médical de non -contagion avant le retour de l'enfant.